

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Jeudi 11 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 décembre 2025, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Procurations : 3

Procurations : Meddhi CALON à Morgane RETHO – Gaëlle ROLLIN à François HERVIEUX
Yoann SANTERRE à Arnaud RICHARD

Absents excusés : Fabienne DAUPHAS – Catherine CASTAGNET – Soazic HAMON - Kurt DUFAYS

Secrétaire de séance : Grégory MORICE

M. Dominique JAGUT a démissionné de son poste de conseiller municipal. A compter du 8 novembre 2025, Madame Soazic HAMON est donc conseillère municipale. Le tableau du Conseil Municipal a été adressé à la Préfecture en ce sens.

DECISIONS VALIDEES PAR DELEGATION

DECISION PRISE PAR DELEGATION

01/11/2025 AU 31/11/2025

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
04/11/2025	PEINTURE BAT LEGAL	TOLLENS	17131721	471.25	565.5
10/11/2025	ELAGAGE LA CROIX NEUVE	LE LESTIN	56D250539	320.00	384.00
13/11/2025	MOBILIER SALLE ETAGE GARE	OUEST COLLECTIVITES	-	4072.00	4886.40
27/11/2025	CUVETTE WC PUBLIC FEMME	ETS DAUPHAS-LE BOT	2042	304.39	365.27
27/11/2025	ASPIRATEUR	ORAPI	2064C21V21NVA1P	-	177.38
27/11/2025	FOURNITURES ATELIER	BERNER	6017228711	127.54	153.05
27/11/2025	PIECE POUR SAUTEUSE	56 EQUIPEMENTS	30216010	29.92	35.90
27/11/2025	MANETTE GAUCHE POUR FOURNEAU	56 EQUIPEMENTS	30216011	53.68	64.42
27/11/2025	TIROLIENNE	QUALICITE	23706	564.13	676.96

2025_12_01 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 Novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2025.

Vote de l'assemblée : Unanimité

2025_12_02 ADMINISTRATION GENERALE CONTRAT D'ABONNEMENT DES LOGICIELS INFINITY

Madame le Maire indique avoir reçu une proposition de renouvellement du contrat horizon « logiciels INFINITY » (logiciels de comptabilité, élections, état-civil...) pour un montant annuel de 5 328.88 € HT soit 6 394.65 € TTC. Ce contrat s'établit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025.

Pour mémoire, en 2025, le montant annuel était de 5 179.32 € HT et 6 215.18 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et à l'unanimité décide de :

RENOUVELER le contrat « logiciels INFINITY » pour une durée d'un an avec un abonnement annuel de 5 328.88 € HT.

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Vote de l'assemblée : unanimité

2025_12_03 ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION MULTISERVICES FDGDON 56

Madame le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que la convention FDGDON prend fin au 31 décembre 2025,
 Considérant la nécessité de lutter contre les organismes nuisibles,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADHERER à la convention multi-service de la FDGDON, permettant de lutter notamment contre les ragondins, taupes, chenilles et autres espèces nuisibles pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant annuel de 287.73 €.

Vote de l'assemblée : Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion à la convention FDGDON à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans et un montant annuel de 287.83 €.

2025_12_04_ADMINISTRATION GENERALE – Révision des loyers applicables au 01/01/2026

Le taux d'augmentation applicable aux loyers conventionnés est de 1.04 % au 1^{er} janvier 2026 (IRL réf 2^{ème} trimestre 2025 : 146.68). Chaque année, il est proposé d'appliquer cette révision sur le logement situé au-dessus de la poste. Le loyer actuel de 423.32 € et passerait à 427.70 €.

Vote de l'assemblée : Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de la révision du loyer au-dessus de la poste par application du taux de 1.04 % à compter du 1^{er} janvier 2026, soit un montant de loyer fixé à 427.70 €.

2025_12_05_FINANCES_ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE LA MAM

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision de la commune de construire une maison d'assistantes maternelles : le local sera loué ainsi à l'association d'assistantes maternelles.

Les dépenses de construction des MAM peuvent bénéficier d'une compensation de TVA selon deux régimes différents :

Cas N°1 : Droit remboursement de TVA

Si les loyers acquittés auprès de la collectivité sont assujettis à la TVA, la collectivité peut récupérer la TVA par voie fiscale dans les conditions de droit commun. Dans ce cas, les dépenses ne peuvent être éligibles au FCTVA puisqu'elles bénéficient d'un remboursement intégral de la TVA, conformément à l'article R. 1615-2 du CGCT.

Cas N°2 : Droit éligibilité au FCTVA

A défaut d'option pour l'imposition des loyers à la TVA, la commune peut bénéficier du FCTVA dans le cadre d'une livraison à soi-même. La commune agit en effet en qualité d'assujettie à la TVA et doit constater une LASM taxable à la TVA au titre de la production d'un immeuble neuf, lorsque cet immeuble est affecté à la réalisation d'opérations imposables à la TVA qui n'ouvrent pas droit à une déduction complète de la TVA (article 257 du CGI).

La collectivité est donc assujettie redévable de la TVA de façon temporaire. Elle doit déclarer auprès de son service des impôts aux entreprises (SIE) de rattacher sa nouvelle activité imposable à la TVA (article 286 du CGI), qui prendra fin lors de la déclaration définitive de la LASM. La LASM aura pour conséquence un versement total de la TVA initialement déduite.

Après achèvement des travaux, l'attribution du FCTVA nécessitera la production d'un état déclaratif 2-A (ligne changement de situation d'assujettissement à la TVA) et un justificatif de la TVA payée au SIE sur la LASM. Le montant à renseigner dans l'état déclaratif 2-A sera : (coût des travaux HT + montant TVA acquitté au titre de la LASM) x taux de FCTVA applicable.

Par conséquent, les dépenses liées à la construction de la MAM sont, à ce jour, inéligibles au FCTVA. Si le cas de figure n°2 est retenu par la collectivité, les dépenses pourront être réintégrées après achèvement des travaux comme décrit ci-dessus.

Considérant les éléments indiqués ci-dessus et les conseils de notre conseiller aux décideurs locaux sur l'opportunité d'assujettir ou non cette opération à la TVA qui nous invite à retenir le cas n°1,

Considérant que dans ce cas de figure, la TVA sera déclarée au trimestre et récupérable en fonction des besoins de trésorerie au lieu de la fin des travaux,

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal retient le cas N°1 et :

- DECIDE d'assujettir à la TVA la construction de la MAM, selon les éléments ci-contre :
 - SIRET : 215 601 238 000 52
 - Adresse : rue Beausoleil
 - Dénomination : Maison d'assistantes maternelles
 - Périodicité : trimestrielle
 - Début d'assujettissement : 1^{er} juillet 2022
- REPREND les opérations réalisées à ce jour pour les assujettir à la TVA,
- AUTORISE le Maire à faire la demande d'assujettissement auprès du service des impôts de Vannes et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

SUBVENTIONS 2026

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet qui fait l'objet d'une demande de subvention à déposer avant le 31 janvier 2026 :

- REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE

Les autres demandes seront traitées plus tard avec le vote du budget 2026.

2025_12_06_FINANCES – REHABILITATION MEDIATHEQUE – SUBVENTIONS

Morgane RETHO, Maire expose au conseil municipal

Le projet en phase APD a fait l'objet d'une validation en séance du conseil municipal du 6 novembre 2025, il convient à travers cette délibération de solliciter les financements auprès de la DRAC et de la Préfecture.

Le conseil municipal est invité à valider le plan de financement prévisionnel et solliciter les financeurs, notamment au titre du DSIL et de la DRAC.

Si les financements attendus ne sont pas attribués, la réhabilitation pourrait être reportée ceci afin de ne pas fragiliser le budget communal.

Le plan de financement actualisé au 11 Décembre 2025 se présente comme suit :

au 01/12/2025

TRAVAUX	MARCHE HT+AV	MARCHE TTC - avenants
DEPENSES		
TRAVAUX - ESTIM	441 600,00 €	529 920,00 €
ASSURANCE	6 500,00 €	7 800,00 €
EQUIPEMENT MOBILIER	40 000,00 €	48 000,00 €
ALEAS / ACTUALIS PRIX MARCHE/MEDIALEX/OPT	33 000,00 €	39 914,39 €
SOUS TOTAL C23	521 100,00 €	625 634,39 €
ETUDE RESEAU CHALEUR	900,00 €	900,00 €
SPS -APAVE	1 500,00 €	1 800,00 €
CT - APAVE	2 500,00 €	3 000,00 €
ETUDE PROGRAMMIQUE MORBIHAN HAB	6 150,00 €	7 380,00 €
DIAGNOSTIC/ETUDES	9 000,00 €	10 800,00 €
ARCHITECTE -marché	45 750,00 €	54 900,00 €
Géomètre pour plan-altimétrie	2 576,00 €	3 091,20 €
	- €	- €
SOUS TOTAL C23	68 376,00 €	81 871,20 €
TOTAL	589 476,00 €	707 505,59 €
RECETTES		
Subvention fonds vert accordée 18/11/25	100 000,00 €	100 000,00 €
Subvention dsil- à resolliciter viser 30%	176 842,00 €	176 842,00 €
subvention région BVB - à revoir 2027	- €	- €
drac - Sollicitée refus 2025- relancer 2026 30% tx	132 480,00 €	132 480,00 €
Accompagnement BT- ingénierie SPL -obtenue	3 075,00 €	3 075,00 €
accompagnement BT- ingénierie archi -obtenue	13 725,00 €	13 725,00 €
FCTVA		
Autofinancement	163 354,00 €	281 383,59 €
TOTAL GENERAL	589 476,00 €	707 505,59 €

Vote de l'assemblée : Unanimité

Après avoir eu toutes les informations nécessaires à la prise de décision, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel qu'il est présenté,
- Sollicite les subventions : DRAC, DSIL, Région et tout autre organisme,
- Prend acte que si les financements ne sont pas reçus, le projet pourrait faire l'objet d'une suspension dans l'attente d'un retour à meilleur financement.

2025_12_07_ FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT -MORBIHAN HABITAT RESIDENCE LES 4 GOULETS

Morgane RETHO, Maire expose au conseil municipal

Morbihan Habitat engage une réhabilitation énergétique de 7 logements sur la résidence des « 4 goulets – rue des rosiers » et cette opération est financée par un prêt de la caisse des dépôts d'un montant de 319 939 €.

A ce titre, Morbihan Habitat a sollicité la commune afin de garantir le prêt réalisé par Morbihan Habitat sur toute la durée le prêt et à hauteur de 50 %.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre la délibération validant la garantie d'emprunt.

Vu le rapport établi et exposé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°177288 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après désigné l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Observations

MME ZEITOUN : l'isolation engagée est une bonne chose, cela permettra de réduire les factures d'énergies.

Vote de l'assemblée : unanimité

A L'UNANIMITE DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal de la Commune de MALANSAC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 319 939 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 177288 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 159 969.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2025_12_08_FINANCES – PARTICIPATION AU DEFICIT DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MALANSAC-CADEN

Madame le Maire expose que par délibération et au vu des statuts du SIE, la commune de MALANSAC participe au déficit du syndicat intercommunal des écoles de Malansac/Caden, à hauteur du nombre d'élèves inscrits au 1er janvier de chaque année.

Au Budget primitif 2025, la commune de MALANSAC avait prévu de verser la somme de 77 215.86 € de participation au déficit prévisionnel (soit 80.99% du déficit de 95 340 €). Un premier mandat a été versé en juin 2025 pour 38 607.93 € et il convient de verser le solde pour la somme de 38 607.93 €. A ce jour, pour honorer tous les mandats de fin d'année, liés au remboursement des agents payés par la commune, la trésorerie est insuffisante.

Afin de pouvoir créer une réserve au budget, une somme par commune avait été évoquée lors d'une réunion syndicale mais non prévue au budget primitif 2025 d'un montant total de 20 000 € :

Soit pour Malansac : $20\ 000\ € \times 80.99\% = 16\ 198\ €$ et Caden : $20\ 000\ € \times 19.01\% = 3\ 802\ €$

Or, pour cette fin d'année, la réserve de 20 000 € prévue n'est pas suffisante pour arriver au 52 330 € manquant en trésorerie pour payer tous les mandats.

Il convient donc de reprendre le calcul sur le besoin en trésorerie qui s'élève à 52 330 € au lieu de 20 000 €, soit :

Malansac : $52\ 330 \times 80.99\% = 42\ 382\ €$ non prévu au BP 2025

Caden : $52\ 330 \times 19.0\% = 9\ 948\ €$

Il est proposé aux membres de :

- Verser la participation pour la commune de MALANSAC à hauteur de 42 382 €. La somme fera l'objet d'une modification budgétaire en parallèle pour abonder l'article comptable et le chapitre impacté.

La commune de Caden est également impactée à hauteur de 9 948 €.

Observations

M. BOULHO : le contrat va être revu avec ARMONYS pour imputer un loyer et des charges ?

Réponse : il faut relancer un gros travail sur ce sujet, les statuts, le modèle de participation...

M. THIBOULT : Et à l'avenir ?

Réponse : il faut constituer un fonds de roulement et donc ces participations seront probablement recurrentes.

Vote de l'assemblée : Majorité - 1 Abstention (M. BODARD)

Après avoir toutes les informations complémentaires, le conseil municipal à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) :

- Approuve le versement de participation à la couverture du déficit et abondement de la trésorerie,
- Valide le versement d'une participation complémentaire pour le budget du SIE (36800) d'un montant de 42 382 € versés en solde du déficit prévisionnel et apport de trésorerie.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.
- Autorise l'ouverture de crédits supplémentaires par DM au budget 2025.

2025_12_09_FINANCES – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

En lien avec la délibération N°2025_12_08 adoptée en séance de ce conseil municipal, il est nécessaire de prévoir les modifications budgétaires qui suivent :

FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	équilibre
65	657381		Subvention	42 382 €		
023	023		virement section investissement		42 382 €	
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLES	OPERATION	IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	équilibre

INVESTISSEMENT						
DÉPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE		IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	
21	2111		terrain		42382	
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE		IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	
021	021		virement section investissement		42382	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour finaliser la démarche.

2025_12_10_MARCHE TRAVAUX BATIMENT DE LA GARE_AVENANTS

Vu le Code la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024_05_02 en date du 16 Mai 2024, validant la phase APD et le lancement de l'appel d'offres travaux,

Vu la délibération N°2024_10_03 en date du 17 Octobre 2024 relative à l'attribution du marché de réhabilitation du bâtiment de la gare,

Considérant la nécessité pour clôturer l'opération de procéder à la régularisation du montant des lots,

Madame le Maire propose de conclure les avenants suivants :

Lot 1 « Maçonnerie, gros œuvre » attribué à MAM CONSTRUCTIONS

Marché initial HT (hors révisions)	54 998.34 €
Avenant N°1	- 7 735.40 €
(Percement extérieur retirés, divers éléments modifiés ou non nécessaires)	

Nouveau montant marché HT	47 262.94 €
Montant TVA	9 452.59 €
Nouveau montant marché TTC	56 715.53 €

Lot 6 « Electricité » attribué à LME

Marché initial HT (hors révisions)	31 714.71 €
Avenant N°1	- 3 197.93 €
(Entrées d'air supprimées extérieur, changement matériel)	
Nouveau montant marché HT	28 156.78 €
Montant TVA	5 631.35 €
Nouveau montant marché TTC	34 220.13 €

Le montant total du marché « travaux » validé par délibération à 196 909.51 € HT est modifié selon les avenants ci-dessus et porté à 185 976.49 € HT ; soit une économie totale de 10 933.33 € HT.

Les DGD ont été reçus, les travaux terminés, les subventions vont être sollicitées d'ici la fin décembre 2025 pour un versement sur l'exercice 2026.

Vote de l'assemblée : Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les 2 avenants présentés ci-dessus pour un montant total de 10 933.33 € HT ainsi que les documents s'y rapportant.

2025_12_11_PERSONNEL COMMUNAL -JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Madame le Maire expose à l'assemblée

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.715-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

La réforme propose trois options pour accomplir la journée de solidarité :

« 1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.»

En application du 1°, le lundi de Pentecôte, au même titre que les autres jours fériés (sauf le 1er mai) peut être travaillé pour accomplir la journée de solidarité, à condition que cette modalité ait été prévue par délibération de la collectivité territoriale, après avis du Comité social territorial.

La réforme ouvre, par ailleurs, la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité (3°). La délibération fixe les modalités d'organisation du fractionnement (à dates fixées d'avance, ou déterminées par l'autorité hiérarchique, ou au choix de l'agent)

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Ce point a fait l'objet d'une discussion lors du conseil municipal en date du 6 novembre et avait été reporté afin d'avoir une précision sur la possibilité réglementaire pour la collectivité « d'offrir » les heures de solidarité aux agents.

Lors de l'envoi du procès-verbal de séance du 6 novembre, une information avait été portée à connaissance des élus précisant que cette journée ne pouvait être « offerte » aux agents. En effet, c'est une obligation faite par la loi 2004-626 du 30 juin 2004, complétée par les articles L621-10 et 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au conseil municipal de préciser que la journée de solidarité sera effectuée sur un quota de 7h ajouté aux 1 600 heures légales, soit 1 607 h réparties sur l'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal valide ces dispositions et précise que la journée de solidarité est appliquée avec un quota de 7h soit 1 607 h réparties sur l'année.

2025_12_12_FONCIER -ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AA 226 APPARTENANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE MALANSAC/CADEN

Madame le Maire expose à l'assemblée

Le Syndicat intercommunal des Ecoles de Malansac/Caden a validé par délibération N°2024_04_04 en date du 25 avril 2024 le principe de vendre à la commune la parcelle cadastrée AA 02 pour une superficie d'environ 500 m² au prix de 6.40 €/m².

Le 20 novembre le document d'arpentage est venu définir la superficie exacte du terrain borné, soit 463 m² et la parcelle divisée est désormais cadastrée AA N°226.

Afin de pouvoir signer l'acte d'acquisition chez le notaire, il convient de prendre une délibération du conseil municipal se positionnant sur l'acquisition définitive par la commune de cette parcelle pour y installer la MAM.

La parcelle bornée est cadastrée AA n°226 pour une superficie totale de 463 m², au prix de 6.40€/m², soit un prix de 2 963.20 €.

Vote de l'assemblée : unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition au profit de la commune la parcelle cadastrée AA 226 au prix de 2 963.20 € au propriétaire actuel « Syndicat Intercommunal des Ecoles de Malansac/Caden ».
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.
- Le mandat de 2 963.20 € sera payé en investissement sur le C/2111-Opération foncière N°290.

2025_12_13_FONCIER -ACQUISITION PARCELLE

Madame le Maire expose à l'assemblée

*Conformément aux articles R. 221-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Président du Tribunal Judiciaire de Lorient en date du 6 novembre 2025,*

*Vu la communication de l'ordonnance réalisée par la Préfecture en date du 12 Novembre 2025,
Vu la notification des éléments réalisée en recommandé AR en date du 14 novembre 2025 auprès de M. LOUER,*

Vu le formulaire d'accord de proposition d'indemnisation signé par M. LOUER le 6 décembre 2025,

Vote de l'assemblée : unanimité

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition d'indemnisation financière pour la parcelle cadastrée AB 271 d'une contenance de 1 ha 90 ares et 62 ca.
- Indemnité principale (valeur du bien) : 230 000 €
- Indemnité accessoire (évacuation du locataire des terres) : estimée à 20 000 €
- Valide la mise en mandatement imputé sur le C/2111 – opération financière.
- Autorise la signature par le Maire ou son représentant des pièces nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

2025_12_14_MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

Madame le Maire expose à l'assemblée

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
- Vu le Code Electoral et notamment son article L.52-8 ;

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;
- Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Commentaires

M. BODARD : C'était déjà obligatoire avant – Quel est le changement qui nécessite une délibération ? Réponse : Un cadrage juridique devient nécessaire et permet de cadrer la procédure d'un recours éventuel.

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les propositions suivantes :

- accepte de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales, pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- Précise que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
 - * Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, de toutes les salles selon leurs disponibilités ;
 - * Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, uniquement de, la salle commune selon ces disponibilités ;
 - * Pendant la période de campagne officielle, deux semaines avant le scrutin : mise à disposition gratuite, uniquement de, la salle communale,
 - * La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).
- Précise que ces mises à disposition des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable.
- Précise que les salles municipales mises à disposition pour les réunions publiques sont : la salle du palis bleu et la salle du centre associatif,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- MAM : Appel d'offres – planning travaux – retour dépôt des offres du jeudi 11 décembre 2025 à 12h.
147 dossiers retirés – 53 offres déposées – 1 lot infructueux et 2 lots n'ont qu'un candidat.
- Travaux Rue du stade : la voie va être ouverte pendant les vacances de Noël pour favoriser les accès « commerces » et vont redémarrer jusqu'à fin janvier 2026. La rue Gwenfol sera réalisée à suivre et normalement début mars 2026 tout sera terminé sous réserve que la météo soit clémente.

- Le sapin côté parking : Les agents ont fait comme d'habitude et cela tombe sur une place handicapée. Le panneau va être déplacé dès ce vendredi matin.

AGENDA

- Prochains conseils municipaux : Jeudi 15 janvier 2026 (au lieu du 29/01) – Jeudi 5 mars (vote budgets)
- Spectacles de Noël des écoles (projet comité culture) : 18 et 19 décembre 2025 au palis bleu
- Vœux de la municipalité : Samedi 17 janvier 2026 à 10h30
- Spectacle « mon père avait 3 vaches » : le Vendredi 6 février 2026 au palis bleu -20h
- Commission des finances : Lundi 16 Février 2026 à 17h00
- Commission Appel d'offres : Mardi 6 janvier 2026 à 9h00
- Comité syndical SIE : Lundi 23 février 2026 à 16h00
- Balade thermique : Jeudi 18 Décembre à 18h00 -RDV à la mairie
- Elections municipales : Dimanches 15 et 22 mars 2026

Questions des élus :

M. BOULHO : les travaux chez DOUX ?

Réponse : Après une pause dans la phase travaux du site père Dodu-Doux, le chantier va redémarrer à compter du lundi 08 décembre 2025. Cette nouvelle phase de travaux est celle de la dépollution et de gestion contrôlée des terres polluées : gestion des sols impactés en hydrocarbures par traitement biologique sur site (biotertre), gestion des sols pollués par excavation et évacuation hors site.

Pour ces 2 premières semaines de décembre, les travaux occasionneront du bruit : installation du chantier, et premières évacuations par camion. Puis des travaux de terrassement auront lieu les 3 premiers mois.

Le travail sur site durera plus d'un an, avec un passage tous les 15 jours puis tous les mois pour le contrôle des biotertres.

Un article expliquera la démarche dans le bulletin municipal à paraître.

M. THIBOULT : un état de lieux de la route a été fait ?

Réponse : Oui le constat vient d'être réceptionné en mairie.

M. BODARD : A-t-on vendu les déchets de fraises ?

Réponse : oui c'est en cours de vente pour une bonne moitié.

Questions de l'assemblée :

Néant

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h50

Pour extrait conforme,

**M. Grégory MORICE,
Secrétaire de séance**

**Mme Morgane RETHO,
Maire**

